

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 FEVRIER 2018

Le douze février deux mil dix huit, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 6 février 2018

Etaient présents : DI MARIA Nicole – WATRE Didier– CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra – MATT Alexandre.

Etaient représentés : MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard

Absent(s) excusé(s) : MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). DEPLANTES Françoise

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal et demande l'autorisation de rajouter deux délibérations. Validation du dernier compte rendu.

2017-47 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : SALLE MARCEL GAILLARD et 2017-48 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : SALLE MARCEL GAILLARD

Madame le Maire informe le conseil que la salle polyvalente doit être réhabilitée en totalité. Depuis sa construction, en 1989, des travaux d'entretien ont été régulièrement réalisés mais ce bâtiment nécessite à ce jour une réhabilitation et mise aux normes concernant les postes ci-après : électricité, isolation, toiture, évacuation des eaux et peintures (intérieure et extérieure). Des devis ont été établis pour un montant ht de 75 996.06€. Les travaux pourraient s'étaler sur 2 années. Le conseil après débat, valide et autorise le Maire pour toutes les formalités nécessaires.

2018-01 : RAPPORT 2017 CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de saint-Marcellin ; Vu le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées notifié en date du 21 décembre 2017 ; Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes, considérant que la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non sécable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : « création, aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Dès lors, il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de chiffrer le montant des charges transférées au titre des zones d'activités économiques de compétence intercommunale pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence entre le budget des communes et celui de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu son rapport qui a été approuvé le 30 novembre 2017. Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 21 décembre 2017. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, approuve le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence zones d'activités économiques.

2018-02 : COMPOSITION EXTENSION APPROBATION DES COMMUNES MEMBRES CISPD

(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 (ou L132-4 si CISPD entre communes), vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ; vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, vu la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin, vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin, vu la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et considérant que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles. Considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 FEVRIER 2018

sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté **ainsi que** l'intégration de la commune de Cras au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, valide l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville.

2018-03 : PARTICIPATION AU PROFIT DE L'AMICALE.COM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association du personnel « Amicale.com » pour le versement d'une participation concernant le financement du CNAS pour le personnel communal avec une prise en charge de 60 % du coût annuel pour le personnel communal de Cras, et de la demande de participation pour l'arbre de Noël 2018. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser, comme chaque année, la subvention au titre du CNAS, ainsi que la participation à l'arbre de Noël 2018.

2018-04 : RIFSEEP PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la saisine du Comité technique en date du 6 février 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une prime exceptionnelle au titre de l'année 2018 pour le départ à la retraite d'un agent.

2018-05 : AVIS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'A480 ET DE L'ÉCHANGEUR DU RONDEAU

Les problématiques de congestion du trafic routier dans l'agglomération grenobloise sont connues et tendent à se renforcer un peu plus chaque année. Parmi les secteurs concernés par ces problématiques, l'échangeur du Rondeau (RN87) et l'autoroute A480 supportent chaque jour un trafic de l'ordre de 100 000 véhicules. Leurs caractéristiques géométriques actuelles ne permettent plus d'assurer un trafic fluide et concourent largement aux congestions régulières de l'agglomération grenobloise. Ces congestions récurrentes nuisent très fortement à l'attractivité et au rayonnement de la grande agglomération grenobloise et du Département de l'Isère ainsi qu'à la qualité de vie des riverains. Ces infrastructures vieillissantes s'intègrent mal dans le paysage urbain.

Un projet est à l'étude et consiste à aménager à 2x3 voies l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA et à restructurer l'échangeur du Rondeau et ses abords pour en améliorer le fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire). L'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la société AREA ont signé le 10 novembre 2016 un protocole partenarial qui définit en particulier les objectifs et principes partagés devant guider les solutions d'aménagements, à savoir : fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour l'accès à l'agglomération grenobloise, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des migrations touristiques, tout en garantissant la sécurité des usagers ; réduire significativement les impacts négatifs de ces infrastructures et de la circulation, sur le cadre de vie des populations riveraines et l'environnement naturel ; créer des conditions d'une mobilité durable, ces infrastructures étant une des composantes du système de déplacements. Le coût global total de l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau est estimé à 348 M€ TTC aux conditions économiques du mois de mars 2016. En termes de calendrier, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est prévue fin 2017. Les travaux sont envisagés à compter de 2019. Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur ce dossier. Ce dernier, considérant que les éléments mis à disposition sont insuffisants pour donner un avis objectif, prend acte des dits travaux auxquels il ne s'oppose pas.

Questions diverses :

- **Conseil d'école** : les communes de Cras Morette après vote des différentes parties concernées, maintiennent la semaine de 4.5 jours pour la rentrée 2018.
- **Devis Auto laveuse** : L'ancienne machine ne fonctionne plus. Un devis de 3000.00€ a été proposé pour un matériel neuf.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
12 FEVRIER 2018

- **Nouvelle entreprise de services à Morette** : une entreprise privée « service à la personne » est en cours de création. L'article sera publié dans la Crazette.
- **Comptes rendus des commissions Sport, culture, sociale : projet « devoir de mémoire »** :
Sport : La communauté de communes peut subventionner certaines formations de formateurs (arbitres par exemple).
- Culture** : bibliothèques et école de musique : Point sur ces différentes thématiques par les élus (es) participant aux commissions adhoc.
- Commission sociale** : Projet « Devoir de mémoire » : le centenaire de l'armistice de 1918. Pour Cras, élargir la cérémonie du 11 novembre en nommant toutes les personnes ayant servi durant les 4 années. Rajout d'une personne sur le monument aux morts. Mise à l'honneur des femmes pendant cette période.
- Ordures ménagères** : échanges sur les nouvelles dispositions. (Brigade verte).
- **Mesures à prendre suite à l'ouverture par effraction des locaux des ateliers communaux** : clôture envisagée de cet espace. Devis à demander.
- Peinture de la porte de l'Eglise** : aux bons soins de l'employé communal.

la séance est levée à **23heures 45**.

Le Maire,

Nicole DI MARIA

